



- Ville de Châteauneuf-sur-Charente
- Membres en exercice : 27
- Membres présents : 16
- Suffrages exprimés : 22

Délibération N° 2024-010  
Conseil Municipal du 31 Janvier 2024

**DATE DE CONVOCATION : 25 JANVIER 2024**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :** J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – S. BROUILLET – W. BOURGEOU – H. ROSARIO – S. RAYNAUD – C. RAFIN – J. MARTINEAU – P. MAURY

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR :** G. MIGNON donne pouvoir à B. LAFAYE – T. DEGRANDE donne pouvoir à M.H. AUBINEAU – P. FRÉON donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – M.A. CHEVALIER donne pouvoir à C. RAFIN – K. PERROIS donne pouvoir à K. GAI – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS :** G. MIGNON – T. DEGRANDE – P. FREON – M.A. CHEVALIER – K. PERROIS – A. DUBRUN – F. GUIRAO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. DELIMOGE – P. BERTON – S. BUTET

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Séverine BROUILLET

Mise à disposition à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac d'un agent communal pour le fonctionnement de l'Espace France Services situé à Châteauneuf-sur-Charente

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Fonction Publique,  
VU le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;  
VU la délibération n° 2021-09 du Conseil municipal du 27 janvier 2021,

**CONSIDÉRANT ce qui suit :**

Un diagnostic des deux Espaces France Services (EFS) portés par la Communauté d'agglomération du Grand Cognac a été réalisé afin d'évaluer leur efficacité et de proposer des solutions pour assurer la pérennité du dispositif.

Aussi, pour faire face à la très forte augmentation de l'activité des EFS et en raison de la montée en gamme des France services ; l'offre de services s'enrichissant de nouvelles thématiques et structures en complément du bouquet de services initial, il a été notamment décidé l'augmentation de l'amplitude horaire de l'EFS situé à Châteauneuf-sur-Charente qui sera ouvert 30h par semaine au lieu de 24h.

La convention de l'agent communal mis à disposition arrivant à échéance au 31 janvier 2024, il convient de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 22 VOIX POUR :**

- de se prononcer favorablement sur le renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- d'approuver la convention de mise à disposition dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser M le Maire à signer ladite convention précisant les conditions de la mise à disposition et tous les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE